

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	22
Membres représentés	12
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	21 Juin 2023
Date de l'affichage de la convocation	21 Juin 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nassera ZOUBIR (**départ à 21H26**) donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08075-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Conseil Municipal du 27 juin 2023 – Délibération n°2023-81/06-30

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SCIC HLM MC HABITAT - GROUPE ESSIA - POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI-PLUS-PLS – 17 À 21 BIS RUE DU MARÉCHAL FOCH

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le permis de construire n°077514 21 00044 pour la construction de 26 logements locatifs sociaux sur un terrain sis 17 à 21 bis rue du Maréchal Foch,

Vu le Contrat de Prêt n° 143346, en annexes, signés entre ci-après **SCIC HLM MC HABITAT** l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 19 juin 2023,

Considérant que par courrier, en date du 18 Avril 2023, la **SCIC HLM MC HABITAT** demande la garantie d'emprunt pour 7 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de **4 926 985,00 €** destiné au financement de ladite opération d'acquisition.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la **SCIC HLM MC HABITAT** s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 5 logements, en vertu d'une convention ci-annexée.

Entendu l'exposé de Stéphanie CURCIO, Conseillère Municipale déléguée au quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux victimes et à l'égalité des genres

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de Villeparisis accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 926 985 €** souscrit par la **SCIC HLM MC HABITAT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143346 constitué pour 7 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux sis 17 à 21 bis rue du Maréchal Foch ainsi que 26 places de stationnement en sous-sol.

Article 2 :

PRET 143346 : 4 926 985 €

Montant du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022 : 551 197 €

Durée du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +3,11 %

Taux annuel de progressivité : + 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08075-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

ஊஊஊஊ

Montant du prêt PLAI : 703 716 €
Durée du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +1,8%
Taux annuel de progressivité : +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

ஊஊஊஊ

Montant du prêt PLAI Foncier : 660 025 €
Durée totale du prêt : 80 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A +2,51%
Taux annuel de progressivité : +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

ஊஊஊஊ

Montant du prêt PLS PLSD 2022 : 362 458 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 3,11%
Taux annuel de progressivité : +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

ஊஊஊஊ

Montant du prêt PLS Foncier PLSD 2022 : 652 384 €
Durée du prêt : 80 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +2,51%
Taux annuel de progressivité : +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

ஊஊஊஊ

Montant du prêt PLUS : 1 147 286 €
Durée du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +2,60%
Taux annuel de progressivité : +0,5%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

ஊஊஊஊ

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08075-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Montant du prêt PLUS foncier : 849 919 €

Durée du prêt : 80 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +2,51%

Taux annuel de progressivité : +0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SCIC HLM MC HABITAT** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la **SCIC HLM MC HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 5 logements dont convention ci-jointe et à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopte après le vote suivant :

34 votants dont 12 pouvoirs

27 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077 247706144 20230704-23_08075-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023